

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 17 décembre (17/12/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**,

M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Fernand RODRIGUEZ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**,

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Colette ROLLET (représentée par Monsieur le Maire), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Christine HEMERY), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Gilles BENECH), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Pierrette ESQUIEU, M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Daniel CALVI, Mme Sandrine PIAROU, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur GOZZO est nommé secrétaire de séance.

## ENVIRONNEMENT

28 – 17 décembre 2019

### ***28. Procès-verbal de rétrocession de mise à disposition du puits du Luc dans le cadre du transfert de compétence eau potable par la commune de Moissac***

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-1 à 1321-5, ainsi que l'article L 5211-5 relatif au transfert de compétences,

**Vu** l'arrêté de création n°2013345-0006 du 11 décembre 2013 du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac,

**Vu** le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la commune de Moissac au SIEPA Moissac-Lizac approuvé par les délibérations n°26 du 14 janvier 2014 et n°13 du 30 janvier 2014 respectivement du SIEPA Moissac-Lizac et de la commune de Moissac,

**Considérant** le changement de la ressource en eau opéré par le SIEPA Moissac-Lizac depuis la mise en fonctionnement de l'usine de production d'eau potable et de ses exhaures sur le Tarn et le canal, en décembre 2015,

**Considérant** que le puits de captage d'eau du Luc n'est plus utilisé depuis ce changement de ressource et que les travaux de déconnexion ont été réalisés par le SIEPA Moissac-Lizac, ce dernier ne souhaite plus conserver ce site,

**Considérant** que les terrains cadastrés CM 141 et 142 sur lesquels se trouvent le puits sont la propriété de la commune de Moissac,

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens en précisant leur consistance, leur numéro d'inventaire, la date et la valeur d'acquisition ainsi que l'état des amortissements et subventions afférents.

**Considérant** la délibération n°01/12122019 du 12 décembre 2019 du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac.

*Le Maire indique que lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application des dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT, de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire.*

Cette dernière retrouve alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens.

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de rédaction du procès-verbal de rétrocession de mise à disposition du puits du Luc.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le contenu du procès-verbal de rétrocession de mise à disposition du puits du Luc dans le cadre du transfert de compétence « eau potable » par la commune de Moissac, joint à la présente délibération.

**DIT** que cette décision sera notifiée au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de rétrocession de mise à disposition du puits du Luc.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour copie conforme

Moissac le 19 décembre 2019

Le Maire,

  


Jean-Michel HENRYOT